

CHARTRE OSPAC

L'association est responsable de la mise en place de l'animation :

- L'association s'assure des conditions du déroulement de l'activité.

- L'association gère l'annulation ponctuelle d'une séance en coordination avec l'éducateur sportif concerné.

- En cas d'annulation définitive de l'activité l'association s'engage à en informer par écrit l'éducateur concerné et l'élus référent de l'Office des Sports.

L'association doit être à jour de ses cotisations et prestations de la saison en cour.

Présence d'au moins 1 membre de l'association pendant la séance.
(voir plus en fonction de l'activité proposée et du nombre de participants)

Mise à disposition du matériel nécessaire.

Cette charte doit être retournée signée à l'élus référent pour l'attribution des créneaux.

Signature responsable association

Signature Président OSPAC